



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

**Etaient absents :**

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /200

**Augmentation du nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles.**

## **Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :**

Comme dans de nombreuses communes, la Ville d'Ajaccio a mis en place un dispositif de surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles (cf. la délibération du 28 novembre 2011, n°2011/294, « création d'un service de surveillance des passages protégés »). Elle a souhaité proposer cette mission à des personnes retraitées.

Ce dispositif, appelé « Papy / Mamie Prudence » qui permet de faire traverser enfants et parents en sécurité depuis 2011 fonctionne de la manière suivante :

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité (employé jusqu'à l'âge de 75 ans maximum), le Papy ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papy ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Les équipes sont rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles doivent signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité mensuelle est fixée forfaitairement à 285 € brut de septembre à juin.

Pour couvrir les besoins, la Ville d'Ajaccio envisage de porter à 15 vacataires (contre 10 actuellement) le nombre de personnes recrutées.

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, a donné de bons résultats,

Considérant que des besoins nouveaux se font jour à proximité des écoles non encore incluses dans le dispositif,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'AUTORISER** Le Député-Maire à recruter cinq personnes retraitées supplémentaires portant ainsi à 15 le nombre de surveillants vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la délibération du 28 novembre 2011, n°2011/294, portant « création d'un service de surveillance des passages protégés »

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Député-Maire à recruter cinq personnes retraitées supplémentaires portant ainsi à quinze le nombre de surveillants vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, le jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014\_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014

Publication : 05/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

